

-----  
**MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL**  
-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 mars 2010  
-----

**Conseillers présents** : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.  
GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, DUFAVET Eric, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, SARRACO Reine, DE TRICAUD Chantal et FLANDIN Gérard : Conseillers Municipaux.

**Représentés** : HARTZ André, LASSAGNE - MASBOU Annick, et BARATTA Christine qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à GILLES Alain, BROGLIO Nello et HEMSEN Alain.

**Absents excusés** : LACOSTE Jacques et CLIMENT Lucienne.  
-----

Le procès verbal de la réunion du 07 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émettent un avis très défavorable au projet de création d'un syndicat mixte regroupant la communauté d'agglomération Fréjus/Saint-Raphaël, la communauté de communes du Pays de Fayence et la commune des Adrets de l'Estérel, dont l'objet serait la mise à l'étude et la réalisation sur le site de Fonsante, commune de Tanneron (terrain appartenant à la commune de Callian) d'un pôle de traitement de déchets, à définir pour les motifs suivants :

- Ce projet représente un danger important de pollution du Lac de Saint Cassien, réservoir d'eau potable pour les communes de l'Est Varois et de l'Ouest des Alpes Maritimes qui se trouve à moins de 2,5 km de l'exploitation. Notons que le Vallon Charretier situé en aval du site, débouche en face de la prise d'eau potable qui alimente les communes adhérentes au S.E.V.E. et des Estérets du Lac (commune de Montauroux)
- Les premières maisons du Domaine Résidentiel de Séguret (317 lots) se trouvent à moins d'un km de la future exploitation et seront exposées aux odeurs nauséabondes résultant de l'exploitation (boues de stations d'épuration). Rappelons que pour ces mêmes raisons, les communes adhérentes au SMIDEVE, ont voté à l'unanimité l'interdiction de déposer ces boues sur le site de Bagnols en Forêt.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de ne pas autoriser l'ouverture de cette exploitation.

2) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la modification du P.O.S. telle que définie ci-dessous :

## **ZONE NB**

**Articles NB3** (alinéa 3) et **NB4** (alinéa 4) : Il est précisé que ces articles concernent les lotissements soumis à Permis d'Aménager.

**Articles NB6 et NB7** : Il est précisé que ces articles s'appliquent à chaque lot de lotissement et que les règles de distances ne seront donc pas appréciées au regard de l'ensemble du projet.

Afin de prendre en compte les difficultés liées au relief marqué de la commune, les règles d'implantation des garages, non contigus à la construction principale, sont assouplies.

Des règles spécifiques à l'implantation des murs de soutènement sont créées.

**Article NB11** - Aspect extérieur : Les règles sont harmonisées avec les règles de la zone UB.

## **ZONE NC**

Ayant constaté la disparition de toutes les exploitations agricoles de la commune depuis plusieurs années et en prenant en compte l'intérêt de réintroduire des activités humaines en zone agricole pour en assurer l'entretien garant d'un débroussaillage pérenne, il est précisé que cette zone est réservée non seulement aux exploitations agricoles mais aussi aux activités agricoles et aux activités équestres.

**Article NC1** : Sont autorisées, non seulement les constructions nécessaires aux exploitations agricoles mais aussi celles nécessaires aux activités agricoles ainsi que les installations équestres.

**Articles NC6 et NC7** : Des règles spécifiques à l'implantation des murs de soutènement sont créées.

**Article NC10** : Les règles de hauteur sont étendues à l'ensemble des constructions.

## **ZONE ND**

L'article ND1 n'autorisant que « les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics », il s'avère nécessaire de créer un secteur NDc de 2,32 ha situé entre la RD 837 et l'A8. Ce secteur sera strictement réservé aux constructions et installations publiques liées et nécessaires au fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères (déchèterie et quai de reprise) et des services techniques de la commune (garage des véhicules municipaux, atelier, installations sanitaires).

**Articles ND6 et ND7** : Des règles spécifiques à l'implantation des murs de soutènement sont créées.

**Article ND10** : Les règles de hauteur sont simplifiées.

**Article ND 12** : Les règles de stationnement des véhicules du secteur NDb sont étendues aux secteurs NDa et NDc.

**Article ND 14** : Le Coefficient d'Occupation des Sols est fixé à 0,02.

## **ZONE UB**

**Article UB4** : (Il est ajouté un alinéa 4) « Défense incendie » pour les lotissements soumis à Permis d'Aménager.

**Articles UB6 et UB7** : Il est précisé que ces articles s'appliquent à chaque lot de lotissement et que les règles de distances ne seront donc pas appréciées au regard de l'ensemble du projet.

Afin de prendre en compte les difficultés liées au relief marqué de la commune, les règles d'implantation des garages, non contigus à la construction principale, sont assouplies.

Des règles spécifiques à l'implantation des murs de soutènement sont créées.

**UB11** - Aspect extérieur : Les règles sont harmonisées avec celles de la zone NB.

**UB12** : Les règles de stationnement sont harmonisées avec celles de la zone NB.

**UB13** : Les règles concernant les espaces verts dans les lotissements sont harmonisées avec celles de la zone NB.

## **ZONE UC**

**Article UC4** : Il est ajouté un alinéa 4) « Défense incendie » pour les lotissements soumis à Permis d'Aménager.

**Articles UC6 et UC7** : Il est précisé que ces articles s'appliquent à chaque lot de lotissement et que les règles de distances ne seront donc pas appréciées au regard de l'ensemble du projet.

Afin de prendre en compte les difficultés liées au relief marqué de la commune, les règles d'implantation des garages, non contigus à la construction principale, sont assouplies.

Des règles spécifiques à l'implantation des murs de soutènement sont créées.

**UC11** - Aspect extérieur : Les règles sont harmonisées avec celles de la zone NB.

**UC12** : Les règles de stationnement sont harmonisées avec celles de la zone NB.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure réglementaire de modification.

- 3) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir un tracteur avec épareuse pour les services techniques. L'offre des Etablissements BARNEZET (CUERS – 83) est retenue pour un montant T.T.C. de 63.388 euros. La commune sollicitera du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, l'attribution d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible.
- 4) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir un tracto-pelle d'occasion pour les services techniques. L'offre des Etablissements PIC (PUGET SUR ARGENS – 83) est retenue pour un montant T.T.C. de 38.272 euros.
- 5) L'A.S.L.G. du Domaine de Séguret ayant sollicité les services techniques municipaux pour l'entretien périodique du réseau pluvial du domaine, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents, 20 voix pour, 1 abstention (MURTA Jean Louis) de donner une suite favorable à cette demande et approuve les termes de la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières des services communaux. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.
- 6) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de créer un foyer des jeunes pour l'année scolaire 2009/2010 « hors fonctionnement des vacances scolaires ». L'organisation et la gestion de ce foyer municipal des jeunes seront confiées au service jeunesse communal. Une subvention la plus élevée possible sera sollicitée auprès du Conseil Général du Var.
- 7) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le renouvellement du centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans dont l'organisation et la gestion seront confiées à l'ODEL VAR et il sera demandé une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Var.
- 8) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de demander au Conseil Général du Var, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour la bibliothèque des enfants et jeunes de 3 à 17 ans pour l'année 2010.
- 9) Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de participer aux frais de séjour des enfants des Adrets, admis dans des centres de vacances agréés Jeunesse et Sports pour des séjours sportifs et culturels. Cette participation est fixée pour l'année 2010 à 100 € (cent euros) par enfant.

- 10) Afin de pouvoir offrir à la population de la commune des Adrets une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement (F.O.L. 83) du Var et qui semble la plus avantageuse pour la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 11) Dans le cadre du bon fonctionnement des services communaux, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification du tableau des effectifs du personnel municipal tel que présenté ci-dessous :
- création de deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,
  - création d'un poste de garde-champêtre chef.
- 12) Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés de la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le jeudi 25 mars 2010 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 24 mars 2010

Le Maire :

N.BROGLIO